ADMINISTRATION: 88 COTE DE LA MONTAGNE QUÉBEC

ABONNEMENT: CANADA, EXCEPTÉ CITÉ DE QUÉBEC 75e CITÉ DE QUÉBEC ET PAYS ÉTRANGERS \$1.50

VOLUME XII, No 3

.00

eur

tion

tres

oux, ma-

ir le

ains

s'oc-

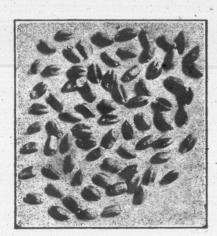
faire

RO-

QUEBEC

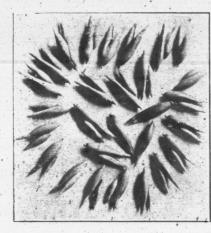
LE 17 JANVIER 1924

ENDEZ LA COOPERATIVE



Les cribles de la Coopérative ne choisissent que les grains les mieux constitués, les plus uniformes, les plus pesants et jamais les grains secondaires, poussant sur un grain principal, comme représenté ci-dessus.

Il s'ensuit nécessairement qu'un grain préparé pour la semence par les machines de la Coopérative est bien supérieur à un grain non criblé ou insuffisamment criblé (par crainte d'une trop grande diminution) et cela, à tous points de vue : vitalité, germination, rendement, caractères de la variété, sélection, résistance aux mala-



Des gens ont déjà commencé, à parcourir les campagnes pour vendre des grains et graines de semence.

Il est temps croyons-nous d'avertir les coopérateurs et tous les cultivateurs en général d'être bien prudents.

Une nouvelle loi des semences remplaçant celle de 1911 a pris effet en 1923. Il importe que chaque cultivateur, chaque association agricole, connaissent bien cette loi. Et dans tous les cas, pour l'achat des semences, il conjient de s'en remettre à la Coopérative Fédérée, Ste-Rosalie-Jonction, qui elle, fait depuis 10 ans, la préparation et la vente des grains et graines de semence pour toute la province.

Connaissons sans tarder nos besoins en grains de semence. Des essais de germination faits en certaines régions de la province nous ont révélé que des districts entiers devront renouveler complètement leur smence cette année, par suite de la gelée, maturité incomplète, etc...

Hâtons-nous d'agir. Pour connaître le pouvoir de germination d'une semence; mettre 100 grains entre deux papiers buvards humides, compter les grains germés le 3 et 4éme jour pour connaître la vitalité et compter tous les grains germés au bout de huit jours pour connaître le percentage de germination. Quel est le cultivateur qui ne voudra pas faire cet essai!

Cultivateurs, n'achetez pas vos grains de semence à peu près; n'achetez pas de gens que vous ne connaissez pas ; r'achetez pas de personnes que vous connaissez, mais qui ont eux-mèmes acheté de gens ou de maisons qu'ils ne connaissaient pas suffisamment; n'achetez pas un seul sac de grains de semence qui ne soit étiqueté comme semence, comme variété déterminée avec indication : Extra No 1, ou No 1, etc.

N'achetez pas votre grain de semence au char si ce grain est "loose" (en grenier) dans le char. CE N'EST JAMAIS DU GRAIN DE SEMENCE est absolument interdit de vendre ce grain, quelle que soit son apparence, quelle que soit sa qualité, comme grain de semence.

Rappelez-vous cultivateurs, que la différence entre une bonne et une mauvaise semence se paye tout seul et bien des fois, par un meilleur ent, une meilleure maturité, etc., que donne une bonne semence.

Cultivateurs, ne faites pos de fausses économies pour l'achat de vos semences. Attendez la Coopérative. Elle seule connaît vos besoins elle seule protège vos intérêts.

COOPERATIVE FEDEREE DE QUEBEC, STE-ROSALIE-JCT., BAGOT.